

panorapresse.ouest-france.fr

Un professeur de l'Orne soupçonné de diffamation

3-4 minutes

Un professeur de collège dans l'[Orne](#) est soupçonné de diffamation sur les réseaux sociaux, notamment X (ex-Twitter). Il était jugé par le tribunal correctionnel d'[Alençon](#), jeudi 12 février.

Contre un influenceur belge

De mai 2017 à juillet 2023, l'enseignant aurait, à plusieurs reprises, dénigré en ligne un influenceur belge, connu sous le pseudonyme de Vincent Flibustier, fondateur du site parodique Nordpresse. Dans des tweets, il qualifie la partie civile de « **complotiste** », et l'accuse de « **diffuser de fausses informations, confusionnistes et à tendance antisémite** ». Il a été identifié à partir d'une adresse internet attribuée à l'établissement scolaire où il travaille.

Entendu par les enquêteurs, le professeur a reconnu être l'auteur des différents tweets ou autres publications dénoncées par la partie civile. Quelles étaient ses motivations ? À l'audience, il a expliqué que Vincent Flibustier a eu des « **propos ambigus** » qui ont été « **cités par Libération** ». Il ne partage pas le principe défendu par l'influenceur, selon lequel il faut « **apprendre aux élèves à faire des fake news** » pour les former. « **Sa publicité se fait essentiellement sur les réseaux, j'ai utilisé les réseaux pour répondre à l'influenceur** », se défend-il.

« Justicier d'internet »

Incisif, l'avocat de la partie civile a interrogé le mis en cause : « **Comment avez-vous connu mon client ? En quoi cela vous concerne-t-il ? C'est un site belge. Il y a beaucoup de gens que vous surveillez. Comment jugez-vous ce qui est bon ou pas ?** » Et le professeur de répondre : « **J'estime que je suis fonctionnaire, que je dois intervenir comme il intervient dans les établissements scolaires. Nordpresse diffuse de nombreuses fake news.** »

L'avocat de la victime a trouvé intéressant que des élèves assistent à l'audience. Il s'étonne que, comme l'enseignant, « **des gens se drapent dans des capes de justicier blanc** ». Il rappelle que le site Nordpress.be est un « **site humoristique et non un site sérieux** ». Il estime que le mis en cause a décidé d'être le « **justicier d'internet** » et qu'il tient des propos diffamants « **comme on en voit régulièrement sur le web** ». Considérant que celui-ci a transmis plus de 500 messages entre 2016 et 2025, que son client est devenu une « **obsession** », il réclame 8 000 € de dommages et intérêt ainsi que 4 000 € de préjudice moral.

Le Ministère public retient les tweets et mails non prescrits, que le prévenu remet en cause les qualités de la victime pour intervenir dans les écoles et vient imputer que c'est un complotiste. La substitue du procureur a requis une amende de 1 000 €.

Décision le 26 mars

Dans sa plaidoirie, l'avocat de la défense estime les limites de la liberté d'expression « **n'ont pas été dépassées** ». Il a plaidé la relaxe. Il demande également 10 000 € de dommages et intérêts pour procédure abusive. Le jugement a été mis en délibéré et sera rendu jeudi 26 mars.